



*Ecole technique Privée enregistrée par l'Education Nationale  
Régie sous forme associative loi 1901*

8, rue de Lisbonne  
47000 AGEN  
☎ 05.53.47.46.95  
Mail : etp.agen@wanadoo.fr

# Un atout

## **DOSSIER D'INSCRIPTION En Brevet de Technicien Supérieur**

# pour votre réussite

401 640 222 000 48 APE 8559B  
N°existence 7247042047  
N°établ.0470080G



Non assujettie à la TVA

**Contrat de scolarité de BTS 1ere et 2eme années.**  
**2019/2021**

**Le présent contrat règle les rapports entre :**

Nom : ..... Prénom : .....

Date et lieu de naissance : .....

Domicile.....

Tél domicile : .....portable : .....

Mail : .....

Bac obtenu :  oui  en cours  non Spécialité : .....

Statut : Lycéen  Etudiant  Préciser .....

LV1 : .....LV2 : .....

Nom du père : .....profession : .....

Nom de la mère : .....profession : .....

Domicile.....

Tel domicile : .....portable : .....

**D'une part.**

**Et : ETP Sup'Formations**  
8 rue Lisbonne 47000 AGEN

**D'autre part.**

**Enseignement suivi en :**  Formation initiale  
 Contrat de professionnalisation

BTS MCO Management Commercial Opérationnel

BTS GPME Gestion de la PME

BTS SAM Support à l'Action Managériale

**Le présent contrat est conclu pour une durée de deux années scolaires.**



**FRAIS DE SCOLARITE EN FORMATION INITIALE sous statut étudiant :****Frais de dossier non remboursables : 60 €** réglés le :**Frais de scolarité pour les deux années scolaires : 7 000 €**

3 500 € pour la première année et 3 500 € pour la seconde année payables en :

BTS statut étudiant	Frais de dossier	Paiement des frais de scolarité pour les deux années scolaires Cocher une des 4 propositions			
		<input type="checkbox"/> 20 versements	<input type="checkbox"/> 14 versements	<input type="checkbox"/> 10 versements	<input type="checkbox"/> 2 versements
Nombre de versements au total	1				
1 <sup>ère</sup> année	60 €	350 €	500 €	700 €	3 500 €
2 <sup>ème</sup> année		350 €	500 €	700 €	3 500 €
Dates des versements		1 au 25 juillet 2019 2019 : tous les 25 de chaque mois d'oct 2019 à avril 2021	1 au 25 juillet 2019 2019-2020: tous les 25 d'oct, nov, déc, janv, fév, mars, 2020-2021 : tous les 25 de sept, oct, nov, déc, janv, fev, mars.	1 au 25 juillet 2019 2019-2020: tous les 25 d'oct, nov, déc, janv, 2020-2021 : tous les 25 en juillet puis de sept à déc.	1 au 25 juillet 2019 Et un en juillet 2020

Vacances scolaires de l'Académie de Bordeaux.

**CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION :**

Convention conclut entre le candidat, l'entreprise et l'établissement. La formation est prise en charge par l'OPCA. Le candidat suit la formation tous les lundis et mardis, le reste de la semaine il est en entreprise. Le candidat, suivant son âge, recevra un pourcentage du SMIC en compensation de son travail au sein de l'entreprise.

**Frais de dossier non remboursables : 60 €** réglés le :

Si le contrat de professionnalisation n'est pas validé à la date de rentrée, deux possibilités s'offrent aux étudiants :

- Annulation du présent contrat (hors frais de dossier non remboursables)
- Passage en formation étudiante aux conditions ci-dessus mentionnées.

**Toute inscription est définitive et irréversible pour les deux années scolaires. Un contrat signé vous engage et doit être honoré.**

Tout abandon en cours de formation initiale ne donnera lieu à aucun remboursement et les frais de scolarité seront intégralement dus.

**Conditions Générales :**

En cas de différent entre les parties, il est fait attribution exclusive de juridiction aux tribunaux d'Agen.

Clause pénale : en cas d'impayés et de recouvrement judiciaire, une clause pénale de 15 % sera exigible sur le montant des sommes dues.

**L'emploi du temps** de la session est défini par l'équipe pédagogique selon les différents référentiels édités par le Ministère de l'Education Nationale, et obligatoirement accepté par l'étudiant.

L'emploi du temps peut varier d'une semaine à l'autre en fonction des cours.

**Absences:** Toute absence doit être motivée et justifiée par un certificat médical.

**Règlement intérieur :** Le non-respect du règlement intérieur de l'établissement délivré à l'étudiant à la rentrée peut être sanctionné par une exclusion temporaire voire définitive. La totalité du financement de la formation reste, dans ce cas, due.

**Un contrat signé est un engagement qui doit être mûrement réfléchi. Un contrat signé vous engage et doit être honoré dans sa globalité.**

**Veillez signer ci-dessous, Signature précédée de la mention « lu et approuvé ».**

Fait en deux exemplaires à Agen le :

L'étudiant

Les parents

Le Responsable de formation

**Documents à fournir avec le dossier d'inscription :** (Tout dossier incomplet sera mis sur liste d'attente)

- ~ Le contrat d'inscription dûment complété, parafé et signé,
- ~ Le règlement de la formation (sauf contrat de professionnalisation) à l'ordre de ETP Sup'Formations, Soit un chèque de frais de dossier de 60 € et le versement à réception des frais de scolarité par chèque. Les versements se feront ensuite par chèques ou par virements par vos soins à ETP Sup'Formations (fournir le justificatif de virement)
- ~ 5 enveloppes timbrées au tarif en vigueur
- ~ Attestation de responsabilité civile en cours de validité
- ~ Dernier bulletin de notes en votre possession
- ~ Copie de l'attestation de la carte vitale et Copie des vaccinations à jour
- ~ L'attestation de paiement de la Contribution de la Vie Etudiante et de Campus CVEC via le site <https://www.messervices.etudiant.gouv.fr/> L'attestation est obligatoire pour tous les étudiants qu'ils soient exonérés ou pas de la CVEC. Toutes les informations sont disponibles à l'adresse suivante : <http://cvec.etudiant.gouv.fr>
- ~ Copie de la carte d'identité
- ~ 2 photos d'identité récentes

**Nous adresser votre dossier par courrier, le remettre le jour des JPO ou prendre rendez-vous avec la Directrice.**

